

Aubergenville, le 02/01/2019

A2019_042

ARRETE DU PRESIDENT

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sur-Seine

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-6 et L. 125-7, L. 556-2 et R. 125-41 à R. 125-47,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-48123 du 17 décembre 2018 instituant la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune de Rosny-sur-Seine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rosny-sur-Seine approuvé le 20 décembre 2006, révisé le 14 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Considérant que la commune de Rosny-sur-Seine a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et qu'il peut y être procédé par une mise à jour conformément aux dispositions de l'article R. 125-46 du Code de l'Environnement et l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sur-Seine,

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rosny-sur-Seine est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 2018-48123 du 17 décembre 2018 instituant la création de secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville et en Mairie de Rosny-sur-Seine durant un mois. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rosny-sur-Seine,

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Maire de Rosny-sur-Seine.

Acte publié ou notifié le :	0 8 AVR. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	0 8 AVR. 2019
Exécutoire le :	0 8 AVR. 2019
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

Le Président,

Philippe TAUTOU



**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France**
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48123

Commune de Rosny-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Rosny-sur-Seine,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Rosny-sur-Seine,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Rosny-sur-Seine a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS05579 relatif au site CHRISTIAN RECUPER
- SIS n°78SIS06466 relatif au site Terres de Rosny

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Rosny-sur-Seine.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Rosny-sur-Seine et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Rosny-sur-Seine, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

}/ Le Préfet,

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER



Identification

Identifiant	78SIS05579
Nom usuel	CHRISTIAN RECUPER
Adresse	54 chemin des Sirettes
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	ROSNY SUR SEINE - 78531
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli de 2002 à 2013 une activité de récupération de ferraille et de dépollution automobile sans autorisation au titre des installations classées ni agrément VHU (véhicule hors d'usage) sur une superficie de 5830 m² (hors partie Sud de la parcelle ZK 42). Cette activité a été constatée par l'inspection des installations classées en 2008 suite à la plainte d'une association locale.</p> <p>Dans le cadre d'un déménagement de ces activités, l'entreprise CHRISTIAN RECUPER a notifié la cessation d'activité du site en 2013.</p> <p>Ainsi, le site a été mis en sécurité par l'évacuation des produits dangereux (cuve de gasoil) et des déchets (ferrailles et métaux) ainsi que le transfert des installations vers le nouveau site.</p> <p>En 2014, l'exploitant a fourni un diagnostic de l'état des milieux qui a mis en évidence la présence d'hydrocarbures C10-C40 et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les sols dont les teneurs sont compatibles à un usage industriel.</p> <p>Actuellement, il subsiste sur site l'entreposage de bennes et le stationnement et l'entretien des véhicules sur la partie Nord (utilisée par la société CHRISTIAN RECUPER) du site. La partie Sud (non exploitée) de la parcelle ZK 42 est occupée par une habitation.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	En cas de changement d'usage du terrain, une étude complémentaire sera nécessaire afin de juger de la compatibilité de cet usage avec l'état connu de la pollution.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.13315	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 601500.0 , 6878621.0 (Lambert 93)
Superficie totale 9445 m²
Perimètre total 646 m

Liste parcellaire cadastral

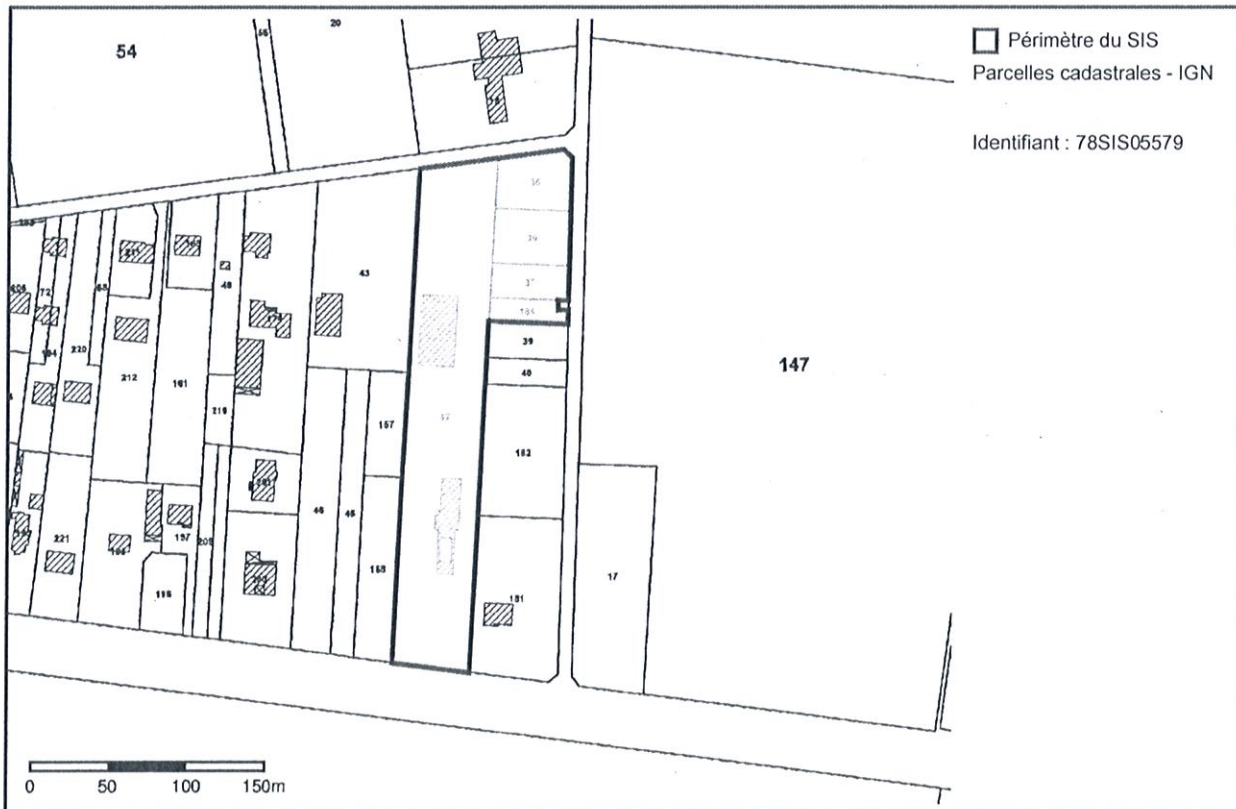
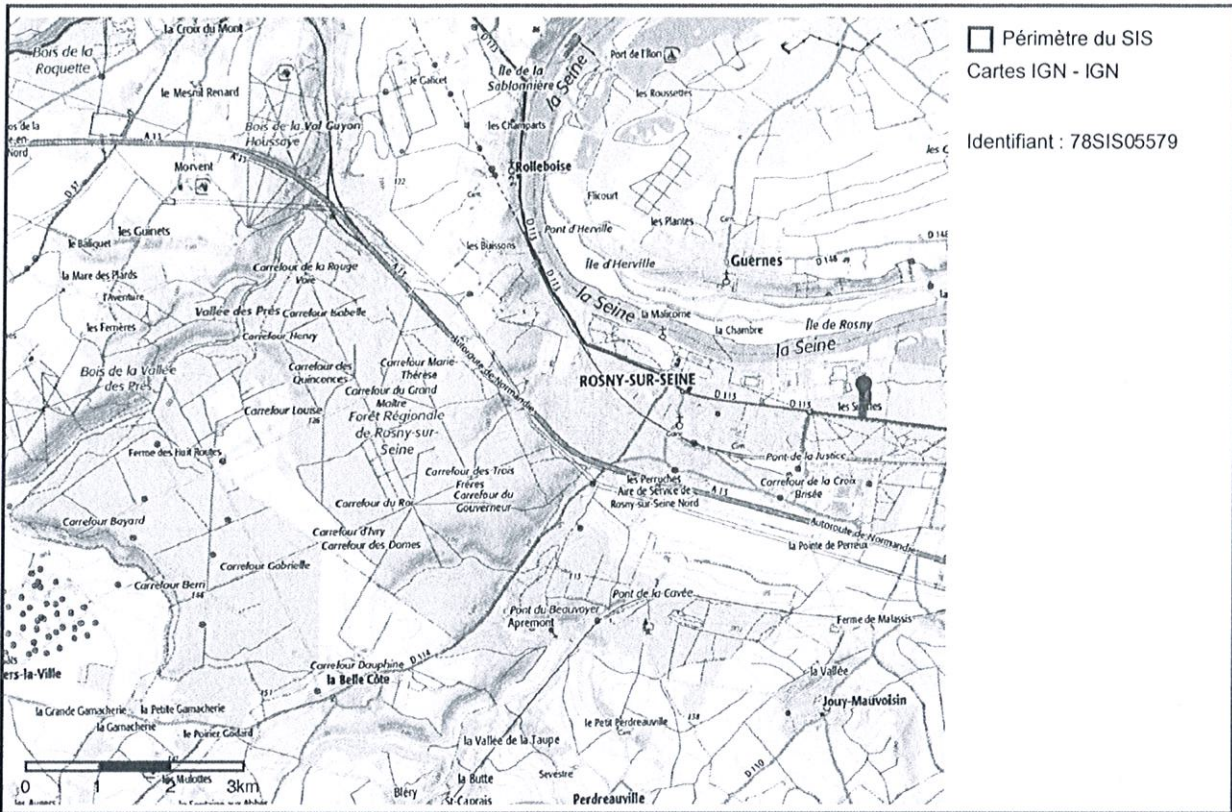
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROSNY SUR SEINE	ZK	35	23/07/2017
ROSNY SUR SEINE	ZK	184	23/07/2017
ROSNY SUR SEINE	ZK	37	23/07/2017
ROSNY SUR SEINE	ZK	42	23/07/2017
ROSNY SUR SEINE	ZK	36	23/07/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastres	MAJ le 13/07/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de la société	Non

Cartographie





Identification

Identifiant	78SIS06466
Nom usuel	Terres de Rosny
Adresse	Chemin des Marceaux - Zone Industrielle
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	ROSNY SUR SEINE - 78531
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie d'environ 11 000 m², a accueilli de 1970 à 1989 une activité de récupération de déchets métalliques et carcasses de véhicules. Compte tenu de la pollution en hydrocarbures et en plomb relevée lors d'un diagnostic, la société ROUX et BERNARD a été expulsée du terrain par ordonnance du juge des référés le 15 juin 1990 à la demande du propriétaire. A la suite de l'expulsion de la société ROUX et BERNARD en 1990, la SNCF a réalisé des travaux d'excavation des terres polluées en juin 1991. Ces terres ont été stockées sur une parcelle voisine appartenant à la SNCF.</p> <p>Afin de mieux caractériser le risque associé à la pollution résiduelle du terrain anciennement exploité et, en particulier, de contrôler la qualité des eaux souterraines, l'arrêté préfectoral du 9 août 2002 a prescrit à l'exploitant un diagnostic de pollution et une évaluation simplifiée des risques. Ces études ont été réalisées en 2006. Le diagnostic a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures totaux, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et métaux dans les sols du site et dans les terres stockées sur la parcelle voisine. En ce qui concerne les eaux souterraines, les échantillons prélevés en aval hydraulique au droit de la parcelle voisine ont montré la présence d'hydrocarbures totaux, d'HAP et de nickel. Aucun polluant n'a été détecté dans les gaz de sols.</p> <p>L'ESR a abouti à un classement du site en classe 2 "site à surveiller", c'est-à-dire nécessitant une surveillance de la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Deux campagnes ont été réalisées en 2006 et 2013. Elles ont mis en évidence des teneurs en HAP et HCT (hydrocarbures totaux) inférieures aux limites de quantification, une situation stable pour le paramètre nickel avec une concentration légèrement supérieure à la valeur de référence et une légère dégradation pour les paramètres plomb et zinc.</p> <p>Actuellement, le terrain est occupé par la Société des Enrobés du Mantois.</p>
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	Les terres polluées de l'ancien site de la société ROUX ET BERNARD sont toujours présentes sur le terrain voisin appartenant à la SNCF.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0004	http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&index_sp=78.0004
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7801828	http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7801828
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.3480	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 600568.0 , 6878093.0 (Lambert 93)
Superficie totale 126586 m²
Périmètre total 3032 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROSNY SUR SEINE	0K	1369	21/12/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ le 07/06/2017	Oui

